

Walker Institute for Climate System Research

Recherche Note 1

Mai 2012

Héritage, accès aux ressources et pauvreté au sein des familles sérères au Sénégal



Dr Ruth Evans

Department of Geography & Environmental Science,
University of Reading

Le Walker Institute for Climate System Research de l'Université de Reading vise à renforcer la compréhension et à améliorer la prédiction des risques et des opportunités de notre climat en changement.

www.walker-institute.ac.uk

Sommaire

Résumé	1
Remerciements	2
Introduction.....	3
Contexte de la recherche au Sénégal	4
Buts et objectifs.....	5
Méthodes de recherche	6
Tableau 1 : Caractéristiques des personnes interrogées.....	7
Résultats	7
Effets du deuil sur les membres de la famille	7
Héritage et accès aux terres, au logement et aux autres actifs.....	9
Pratiques d'héritage dans les familles sérères	12
Faire face aux chocs pouvant affecter un ménage et aux pressions environnementales	16
Politiques et pratiques pour réduire la pauvreté et renforcer la capacité de résistance	18
Conclusion	23
Références.....	24

Résumé

Cette recherche explore la relation entre l'héritage, l'accès aux ressources et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté au sein du groupe ethnique sérère dans les milieux ruraux et urbains du Sénégal. Dans de nombreux pays sub-sahariens africains, le droit coutumier empêche les femmes de posséder et d'hériter des actifs, tels que les terres et la propriété. Pourtant, les actifs contrôlés par les femmes donnent souvent lieu à un engagement accru dans la santé, la nutrition et la scolarisation de la génération à venir et à la réduction la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

La recherche qualitative auprès de 60 participants au Sénégal révèle le rôle important que les terres, le logement et les actifs financiers peuvent jouer dans le renforcement des capacités de résistance aux chocs pouvant affecter les ménages et l'interruption de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Toutefois, la protection offerte par ces actifs était souvent tributaire d'autres facteurs, y compris le capital humain, social et environnemental. La mort d'un conjoint ou d'un parent avait des effets affectifs et matériels majeurs sur de nombreuses familles sérères. Il existait une disparité de droits d'héritage et de contrôle des actifs et des ressources entre les membres de la famille selon le genre, l'âge et la génération. Les jeunes veuves et leurs enfants étaient particulièrement vulnérables à la pauvreté chronique. Bien que les litiges de succession étaient rares, la recherche suggère qu'ils sont plus susceptibles de survenir entre les coépouses dans les unions polygames et leurs enfants, en particulier dans les zones urbaines. En plus de subir des chocs économiques et liés à la santé, de nombreuses personnes interrogées étaient exposées à une série de risques climatiques et de pressions environnementales qui augmentaient leur vulnérabilité. Les membres de la famille faisaient face à ces chocs et ces risques en diversifiant les moyens de subsistance, en migrant vers les zones urbaines et d'autres régions pour chercher du travail, en participant à des coopératives et des associations de femmes et en développant des réseaux sociaux de soutien avec la famille élargie et les membres de la communauté.

Les politiques et pratiques qui peuvent aider à atténuer la pauvreté, à sauvegarder les droits d'héritage des femmes et des jeunes, et à accroître leur capacité de résistance aux chocs et risques financiers, environnementaux et liés à la santé comprennent :

- **Des mesures de protection sociale** ciblées vers les veuves pauvres et les enfants orphelins, tels que des transferts sociaux et aides en espèces pour subvenir aux besoins de base y compris la nourriture, les soins de santé et la scolarisation des enfants.
- **Des initiatives de micro-finance et des programmes de crédit et d'épargne, parallèlement à un plan de formation et de renforcement des capacités** destiné aux femmes et aux jeunes afin de leur permettre de développer des activités et des compétences génératrices de revenus.
- **Un système de conseil juridique, de soutien et de plaidoyer gratuit** pour les femmes et les jeunes afin de les aider à poursuivre leurs revendications successorales au sein du système juridique.
- **La sensibilisation sur les droits juridiques des femmes et des enfants** et la collaboration avec les chefs gouvernementaux, communautaires et religieux pour s'attaquer aux pratiques d'héritage discriminatoires et aux contradictions générées par le pluralisme juridique.
- **L'augmentation du contrôle des terres et de l'accès aux intrants pour les femmes,**

l'amélioration de leur compétences en termes de création d'entreprise, d'organisation et de leadership et la promotion de la participation civique dans les processus décisionnels aux niveaux local, régional et national.

- **L'amélioration de l'accès aux services de base dans les zones rurales**, en particulier de la santé, le renforcement de la qualité de l'éducation et la promotion de l'accès des filles à l'éducation
- **L'accroissement de la production agricole et la création de plus d'opportunités de travail, d'apprentissage et de formation professionnelle** pour les jeunes, en particulier dans les zones rurales.

Remerciements

Je tiens à remercier tous les membres de la famille, les chefs religieux et communautaires et les professionnels qui ont volontiers partagé leurs expériences et leurs points de vue. Cette recherche n'aurait pas été possible sans le soutien et l'assistance de nombreuses personnes, tant au Sénégal qu'au Royaume-Uni. Je souhaite exprimer ma reconnaissance envers Baba Sarr, Fatou Kébé, Prosper Diène Faye, Assane Faye, Laurie Marie pour leur recherche et leur aide à la traduction et envers Khady Sarr, Soguy Ndiaye et Yacine Diagne pour avoir facilité l'accès aux participants. Je tiens également à remercier le Professeur Abdou Salam Fall et Rokhaya Cissé, LARTES-IFAN, Ian Hopwood, Oumou Sougou, le Dr Sophie Bowlby, le Dr Dorte Thorsen et Caroline Day et mes collègues de l'Université de Reading pour leur soutien. La recherche a été financée par le Research Endowment Trust Fund, School of Human and Environmental Sciences et du Walker Institute for Climate System Research à l'Université de Reading.

Veillez citer le présent rapport:

R. Evans (2012) 'Héritage, accès aux ressources et pauvreté au sein des familles sères au Sénégal', *Recherche Note 1*, Walker Institute for Climate System Research, l'Université de Reading, mai 2012, www.walker-institute.ac.uk & www.reading.ac.uk/ges.

Pour de plus amples informations sur cette recherche, veuillez contacter:

Dr. Ruth Evans, Department of Geography & Environmental Science, Whiteknights
PO Box 227, Reading RG6 6AB, United Kingdom. Email: r.evans@reading.ac.uk.

Web: www.reading.ac.uk/ges/aboutus/r-evans.asp

Introduction

Cette recherche explore la relation entre l'héritage, l'accès aux ressources et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté au sein du groupe ethnique sérère¹ dans les milieux ruraux et urbains du Sénégal. Les terres et la propriété représentent les facteurs essentiels en termes de moyens de subsistance et de la sécurité financière et affective des personnes à la fois au présent et dans l'avenir dans beaucoup de pays sub-sahariens africains (Toulmin, 2008; Whitehead et Tsikata, 2003). Dans les zones urbaines, le manque de jouissance au droit à la propriété et les conditions de logement précaires et de mauvaise qualité sont les principales caractéristiques des ménages pauvres (Payne et al, 2008). La pauvreté rurale est souvent associée au manque de terres et de bétail et une incapacité à développer des activités de subsistance alternatives non agricoles en réponse à la diminution des opportunités agricoles (Ellis et Mdoe, 2003). L'accès aux terres, à la propriété et autres actifs et biens matériels dépend de normes et pratiques socioculturelles complexes qui varient selon le lieu et la circonstance (Meinzen-Dick et al. 1997).

L'héritage représente le principal mode de transfert de la propriété et d'autres actifs entre les générations (Cooper, 2010). Les pratiques d'héritage coutumières et religieuses accentuent souvent les inégalités sociales existantes et perpétuent les hiérarchies de genre, d'âge, de classe, de caste et d'appartenance ethnique. Dans de nombreux pays sub-sahariens africains, le droit coutumier prive souvent les femmes du droit de posséder et d'hériter des actifs (Deere et Doss, 2006). De récentes réformes juridiques et des initiatives de développement dans de nombreux pays africains ont cherché à promouvoir l'égalité d'accès des femmes au droit de posséder des terres et propriétés afin de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités entre les genres (Budlender et Alma, 2011). Le contrôle accru des terres, de la propriété et des autres actifs et ressources par les femmes et d'autres groupes marginalisés est considéré comme un moyen de rompre le cycle de la pauvreté et d'interrompre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté (Cooper, 2010; Bird, 2011). Les actifs gérés par les femmes donnent souvent lieu à un engagement accru dans la santé, la nutrition et la scolarisation des générations à venir (Quisumbing, 2007). On connaît peu le rôle de l'héritage des terres, du logement et des autres actifs dans la diminution de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté au Sénégal. Des études suggèrent que le capital humain, tel que le niveau d'éducation atteint par les parents (en particulier la mère) et l'engagement dans la nutrition, l'accès aux soins de santé et l'éducation de la plus jeune génération peuvent être plus importants dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales que le transfert intergénérationnel de terrains ou de logement (Lambert et al, 2011; Fall et al, 2011). Cette étude vise à explorer la relation entre l'héritage et la réduction de la pauvreté dans le contexte sénégalais.

¹ Je reconnais que la catégorie ethnique 'Sérère' est un terme générique employé depuis l'époque coloniale qui regroupe des populations hétérogènes de sept grands sous-groupes (Galvan, 2004).

Contexte de la recherche au Sénégal

Au cours de ces dernières années, le Sénégal a connu un changement rapide dans les domaines environnementaux, économiques et sociaux, y compris l'urbanisation, la croissance démographique, la dégradation des terres, les chocs d'origine climatique et autres pressions environnementales ainsi que les récentes crises financières et alimentaires et les crises énergétiques (Hesseling, 2009; Toulmin, 2009). La recherche montre que 60% des ménages sont considérés comme pauvres ou vulnérables au Sénégal: 40% sont actuellement pauvres, tandis que 20% sont vulnérables aux chocs externes (économiques, environnementaux ou liés à la santé) qui peuvent rapidement les entraîner dans la pauvreté (Fall et al, 2011). La majorité (67%) des ménages pauvres vit en zone rurale et parmi eux, 75% sont considérés comme des pauvres chroniques, c'est-à-dire qu'ils vivent dans la pauvreté pendant cinq ans ou plus, souvent tout au long de leur vie (Hulme et Shepherd, 2003).

Le décès d'un chef de famille masculin qui est celui qui subvient essentiellement aux besoins de la famille peut précipiter les veuves et leurs enfants dans une pauvreté chronique et peut accroître pour les aînés les risques d'abandon de l'école pour gagner un revenu et subvenir aux besoins du ménage. Un engagement limité dans l'éducation et la santé des enfants limite à son tour leur capital humain potentiel à l'âge adulte et augmente le risque que la pauvreté soit transmise à la génération suivante. Au Sénégal, il semble que les jeunes et les femmes aient plus de chance d'échapper à la pauvreté. Parmi les facteurs qui empêchent les gens de sortir du piège de la pauvreté, il y a: la vie en milieu rural, le manque d'éducation, le genre, l'âge, l'appartenance ethnique et l'exposition à des chocs et des catastrophes (Fall et al, 2011.).

Outre les chocs liés aux problèmes de santé et au décès, les ménages ruraux au Sénégal sont exposés à une gamme de chocs climatiques et de pressions environnementales, y compris la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain, les criquets, les maladies animales, les pertes de récolte (maladies, insectes), la dégradation des terres due à la surexploitation et la salinisation des sols et la perte de biodiversité (Kielland avec Gaye, 2010). Ces pressions environnementales ont une incidence sur les moyens de subsistance accessibles aux membres de la famille et sur les décisions de migrer d'une zone rurale à une zone urbaine. A Dakar, ces dernières années ont connu des inondations récurrentes à Guédiawaye, Yeumbeul et dans d'autres banlieues. Ces terres de basse altitude étaient autrefois exploitées pour le maraîchage et n'étaient pas propices à l'établissement de logements, mais à la suite de la sécheresse des années 1970, les gens se sont installés sur les terres sèches et y ont construit des maisons. Ces pressions environnementales sont susceptibles d'être exacerbées par le changement climatique à l'avenir (Toulmin, 2009). Cette recherche vise à fournir un aperçu des stratégies d'adaptation adoptées par les ménages afin de gérer les risques climatiques et les autres chocs pouvant affecter un ménage.

Les pressions socio-économiques et environnementales en milieu rural et urbain, conjuguées à la taille moyenne importante des ménages et les pratiques d'héritage religieuses et coutumières discriminatoires signifient que les veuves et les jeunes gens devenus orphelins sont susceptibles de disposer d'un faible pouvoir de négociation socio-économique afin d'accéder à la propriété et au contrôle des terres, du logement et des autres actifs. Toutefois, les pratiques d'héritage sont peut-être plus favorables envers les femmes au Sénégal que dans beaucoup d'autres pays africains. L'analyse des Enquêtes Démographiques et de Santé révèle que 57% des veuves au Sénégal ont déclaré des actifs hérités contre une moyenne de 47% dans 15 pays sub-sahariens africains

(Peterman, 2011). Au Sénégal, les veuves et / ou leurs enfants héritaient de la majorité des actifs, alors qu'en moyenne en Afrique sub-saharienne, les enfants / la famille du conjoint héritaient de la majorité des actifs (Peterman, 2011). Toutefois, 14% des veuves indiquaient que le mari n'avait pas de biens, ce qui est presque le double de la moyenne (8%) dans les 15 pays sub-sahariens africains (Peterman, 2011).

Le «triple héritage» d'influences africaine, islamique et coloniale (Bass et Sow, 2006) est particulièrement pertinent en ce qui concerne l'héritage au Sénégal. En général, l'héritage des terres, du logement et des autres actifs est défini au sein des familles par la loi islamique (dans les familles musulmanes) et les pratiques coutumières qui varient selon l'appartenance ethnique et le lieu. Le Code de la Famille juridique, basé sur le droit français, révèle les contradictions du système juridique pluraliste au Sénégal (Camara, 2007). En ce qui concerne la succession, le Code de la Famille comprend des dispositions spéciales pour les musulmans afin de suivre la loi islamique pour le partage des biens hérités, alors que le droit commun prévoit que la conjointe et ses fils/filles recevront l'héritage à parts égales. En cas de décès d'un chef de famille, les filles musulmanes ont seulement droit à la moitié des biens que leurs frères reçoivent et les veuves n'ont droit qu'à un huitième des biens de leur époux (Bass et Sow, 2006). Au même moment, les normes coutumières de succession au sein des différents groupes ethniques accordent souvent aux femmes encore moins de droits à hériter des terres et de la propriété.

Cette recherche se concentre sur le groupe ethnique Sérère qui représente 15 pour cent de la population sénégalaise et vit principalement dans le bassin arachidier et dans les zones urbaines du Sénégal. Les Sérères ont adopté l'Islam et le catholicisme au cours du 20ème siècle, plus tard que la plupart des autres groupes ethniques du Sénégal (Bass et Sow, 2006). Traditionnellement, les Sérères respectent les aspects des systèmes de succession à la fois patrilinéaires et matrilinéaires pour le transfert de richesses, de valeurs et de connaissances entre générations (Galvan, 2004). La polygamie est un peu moins commune chez les Sérères que dans les autres groupes ethniques (38% des mariages sont polygames contre 44-50% chez les autres ethnies) (Bass et Sow, 2006). Le lévirat, par lequel un jeune frère ou un autre parent du côté paternel peut épouser la veuve de son frère défunt, est pratique courante. En général, les personnes appartenant à l'ethnie sérère sont beaucoup plus susceptibles de connaître la pauvreté (83% plus susceptibles de vivre dans la pauvreté) que les Wolofs, le groupe ethnique le plus important du Sénégal (Fall et al, 2011).

Buts et objectifs

Cette recherche visait à étudier la relation entre les pratiques d'héritage, l'accès aux ressources et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté au sein des familles sérères du Sénégal. Elle a cherché à atteindre ceci à travers les objectifs suivants:

- Examiner l'influence du genre, de l'âge, des hiérarchies générationnelles et des autres facteurs sur les pratiques d'héritage et de transferts *entre vifs* de ressources au sein des familles au Sénégal.
- Analyser les similitudes et les différences entre les pratiques d'héritage et les transferts *entre vifs* de ressources au sein des familles en milieu rural et urbain et les liens entre les ménages ruraux et urbains.
- Déterminer si les normes d'héritage et les transferts *entre vifs* de ressources au sein des familles sont en train d'évoluer.

- Etudier les pratiques et les politiques qui aident les veuves et les jeunes orphelins à préserver leur accès aux actifs et aux ressources, à renforcer leur capacité de résistance et à réduire le risque de transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

Méthodes de recherche

Cette recherche adopte une méthodologie qualitative qui s'inscrit dans une perspective de parcours de vie (Bowlby et al. 2010). Deux sites de recherche traditionnellement occupés par le groupe ethnique sérère dans le bassin arachidier du Sénégal ont été sélectionnés pour exposer les différences de sources de revenus et d'accès aux ressources naturelles en milieu rural: de petits villages de la communauté rurale de Tocky Gare, région de Diourbel, où les moyens de subsistance sont principalement axés sur la culture de l'arachide et du mil et de l'élevage, et des villages et des îles dans la communauté rurale de Fimela dans le Sine Saloum, région de Fatick, où les moyens de subsistance existent dans les domaines de la pêche artisanale et du tourisme, en plus de l'arachide, du mil, de la riziculture et de l'élevage. Les quartiers et banlieues populaires de Dakar, y compris Médina, Guédiawaye, Keur Massar et Yeumbeul ont été choisis en milieu urbain.

A l'aide de points d'entrée dans chaque communauté, de contacts dans les ONG et de techniques à effet « boule de neige », un échantillon contextuel de 20 familles sérères qui ont subi le décès d'un parent adulte ces dernières années a été identifié dans les trois principaux sites de recherche. Des entretiens approfondis avec un total de 51 participants se sont déroulés de manière semi-structurée d'octobre à décembre 2011. Les entretiens ont été menés par l'auteur en français avec interprétation du / vers le Sérère ou le Wolof fournie par un interprète. Les entretiens avec les professionnels et avec certains membres de la famille ont été réalisés en français, sans interprète.

Comme le tableau 1 le démontre, 34 membres de la famille d'âges, de genres et de générations différents qui avaient perdu un conjoint ou un parent, ou un autre membre de la famille au cours des dernières années ont été interrogés, en plus de 7 chefs religieux et communautaires et 11 professionnels travaillant à la réduction de la pauvreté, au droit des femmes et des enfants et au développement au Sénégal. Dans la majorité (16/20) des familles, deux membres de la famille de générations différentes ont été interrogés, en général le conjoint et les descendants de la personne décédée. La majorité des familles (17/20) était musulmane; trois familles catholiques ont également participé. Trois des jeunes interrogés avaient perdu leur mère et leur père. Sur les 11 femmes dont le mari était décédé, trois s'étaient remariées au frère cadet de leur époux selon les coutumes du lévirat et étaient dans des mariages polygames au moment de l'entretien, tandis que deux autres veuves avaient des coépouses non-résidentes. Sur les 6 hommes dont la femme était décédée, deux s'étaient remariés et deux étaient déjà dans des unions polygames et continuaient ainsi à vivre avec leurs autres épouses.

Parmi les 7 chefs religieux et communautaires interrogés, 3 étaient imams, 1 était prêtre roman catholique et 3 étaient chefs de village ou anciens de la communauté. Parmi les professionnels interrogés, 7 travaillaient pour des organisations non gouvernementales, y compris Plan International, UNICEF, AFEME, Synergie pour l'Enfance, Vision Mondiale, Association des Juristes Sénégalaises et APROFES, trois étaient des représentants du Ministère de la Famille et du Ministère de l'Economie et des Finances et un autre était Président d'un conseil rural. Deux groupes de discussion (avec

un total de 9 participants) ont également été menés avec un groupe de femmes dans la région de Diourbel et avec une association de veuves à Dakar.

Les enregistrements sonores des entretiens et des groupes de discussions ont été transcrits et traduits en français grâce à l'aide à la recherche. Un résumé analytique de chaque transcription a été écrit pour aider à interpréter les données, et l'ensemble des données générées par les groupes de discussion et des transcriptions d'entretiens a été analysé par thème. L'interprétation des données est fondée sur des concepts théoriques de genre et de relations entre les générations, des parcours de vie, de l'accès aux actifs, de l'allocation des ressources au sein du ménage et de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

Le Comité d'Éthique des Recherches en Sciences Humaines et de l'Environnement de l'Université de Reading a accordé son autorisation au projet, et la sûreté et la sécurité des participants et du chercheur dans la collecte et l'accumulation des données ainsi que la diffusion des résultats ont été d'une importance primordiale tout au long de l'étude. Toutes les contributions des participants ont été rendues anonymes dans l'ensemble de ce rapport. Cette étude à petite échelle ne vise pas à être représentative des expériences des veuves, des veufs ou des jeunes orphelins mais fournit plutôt un premier aperçu de l'héritage, l'accès aux actifs et les expériences des familles sères qui ont perdu un membre de la famille proche dans les milieux ruraux et urbains du Sénégal.

Tableau 1 : Caractéristiques des personnes interrogées

Personnes interrogées	Communauté rurale de Tocky Gare	Communauté rurale de Fimela	Grand Dakar	Total
Femmes (âgées de 30 à 70 ans) dont le mari était décédé	2	4	6	12
Hommes (âgés de 40 à 73 ans) dont la femme était décédée	3	1	2	6
Jeunes femmes (âgées de 15 à 27 ans) dont le/la mère/père était décédé(e); une femme qui a perdu sa mère âgée de 49 ans.	0	2	4	6
Jeunes hommes (âgés de 19 à 27 ans) dont le/la mère/père était décédé(e)	1	4	0	5
Autres parents qui avaient perdu un membre de la famille	1	3	1	5
Chefs religieux et communautaires	3	3	1	7
Professionnels du développement Personnel d'ONG travaillant au niveau national: 4 Fonctionnaires du gouvernement: 3	0	2	2	11
Nombre total de personnes interrogées:	10	19	15	51

Résultats

Effets du deuil sur les membres de la famille

Plus d'un tiers (4/11) des femmes interrogées avaient récemment perdu leur époux et observaient les rites de veuvage au moment de l'entretien. Trois autres femmes avaient perdu leur époux l'année précédente; deux femmes avaient perdu leur époux deux ans

auparavant et trois femmes avaient perdu leur époux au cours des 5-10 dernières années. Les femmes ont toutes confirmé qu'elles avaient observé les pratiques de veuvage dans les mois qui ont suivi le décès de leur époux.

Pour les femmes musulmanes, les pratiques de veuvage comprenaient un certain nombre de restrictions dans leurs activités habituelles pendant une période de quatre mois et 10 jours. Les anciens et les imams ont expliqué que cette période visait à vérifier si la veuve était enceinte de son défunt mari. Après un bain nettoyant et une cérémonie pour marquer la fin de son deuil, la femme pouvait porter des vêtements ordinaires, retourner à ses activités habituelles et se remarier. Pour les femmes catholiques vivant dans la communauté rurale de Fimela, la période de deuil durait de 6 mois à un an.

Beaucoup de femmes ont dit qu'elles trouvaient la période de deuil très difficile. Les femmes qui vivaient seules avec leurs enfants dans les zones avaient trouvé la période de deuil particulièrement restrictive, puisqu'elles étaient incapables de travailler, ce qui exerçait une pression accrue sur leurs aînés pour travailler et subvenir aux besoins de la famille. Une femme qui dépendait du revenu irrégulier de la vente de poisson au marché afin de soutenir ses cinq enfants, a commenté: *"Je ne vendais plus, une de mes filles allait vendre au marché mais à moins de 2 mois, elle dit qu'elle ne peut plus supporter la débrouillardise, nous sommes restés."*

La moitié des hommes interrogés avaient perdu leur épouse moins d'un an auparavant, alors que deux avaient perdu leur épouse 2-3 ans auparavant et la femme d'un homme interrogé était décédée 7 ans plus tôt. La plupart des participants n'ont pas fait mention du rite de deuil particulier pratiqué par les hommes, bien que certains ont indiqué que les hommes étaient tenus d'observer une période de contemplation et de retenue au cours des 40-45 jours qui suivent le décès de leur épouse.

Beaucoup de ceux qui sont décédés plus tard souffraient de maladies chroniques qui nécessitaient de longues périodes de traitement médical et de soins hospitaliers. Les couples mariés avaient du mal à payer des frais médicaux élevés et faisaient appel au soutien de la famille élargie afin d'obtenir une aide financière. Selon les coutumes sères, on considérait en général que les parents du côté maternel étaient chargés de procurer les soins aux malades et de s'acquitter des frais médicaux. A Dakar, cependant, les participants faisaient également appel aux réseaux sociaux de voisins et d'amis pour obtenir leur soutien lorsqu'ils étaient confrontés à de telles pressions financières. Un veuf qui travaillait comme mécanicien et louait une chambre à Dakar en était encore à rembourser les dettes qu'il avait envers un ami pour les soins de santé de son épouse plusieurs mois après son décès. Le coût élevé du traitement médical avait forcé une famille à vendre sa maison à Guédiawaye et après le décès du mari, ils avaient déménagé dans une autre banlieue. Les travaux de construction sur la nouvelle maison n'étaient pas encore achevés et la maison se situait bien plus loin du marché où la veuve travaillait. Cela signifiait qu'elle engageait des frais de transport importants chaque jour, ce qui réduisait considérablement ses revenus irréguliers déjà faibles.

Pour la plupart des familles, le décès d'un parent proche représentait un «moment critique» (Thompson et al. 2002) dans leur vie en termes de conséquences à la fois affectives et économiques. Beaucoup de femmes et d'hommes ont parlé du sens profond de la perte, du chagrin et de la solitude qu'ils avaient subi après le décès de leurs conjoints, outre leurs préoccupations concernant les effets du deuil sur leurs enfants. Dans le court terme, les veuves et les jeunes orphelins ne cultivaient pas les champs du mari/père défunt dans l'année qui suivait leur perte et les veuves ne travaillaient pas durant la période de deuil, ce qui perpétuait la pauvreté dans laquelle ils évoluaient. La

perte du chef de famille masculin conduisait généralement à une responsabilité accrue des veuves et des jeunes afin de subvenir aux besoins de la famille et avait précipité plusieurs familles dans des situations de pauvreté chronique.

Le décès d'une femme / mère signifiait souvent une plus grande responsabilité pour les filles et les jeunes femmes vivant dans la famille vis-à-vis des tâches ménagères et de la garde des enfants, outre la pression accrue sur le veuf, les aînés et les autres parents pour subvenir aux besoins de la famille. Pour les 'orphelins doubles', le décès des deux parents pouvait se traduire par un déménagement pour aller vivre chez un grand-parent ou un oncle qui devenait leur tuteur. Le décès dans la famille pouvait également entraîner d'autres déplacements et changements dans la composition du ménage, tels que la dispersion des coépouses, les pratiques de remariage et de lévirat, la décision de migrer en milieu urbain, d'émigrer dans les pays du Nord et / ou de confier un enfant en placement familial chez des parents.

Les jeunes ont souligné les effets affectifs négatifs du décès de leur parent sur leur vie, qui se traduisaient par un sentiment de solitude et par l'incapacité de se concentrer à l'école, ce qui dans un cas, a abouti à l'échec aux examens d'une jeune femme. Les jeunes ont également commenté les pressions financières accrues qui pesaient sur le ménage après le décès de leur parent et la nécessité accrue pour eux de travailler pendant les vacances scolaires afin de payer leurs frais de scolarité et leurs vêtements. Un professionnel a insisté sur les risques potentiels encourus par les jeunes femmes de ne trouver que du travail peu rémunéré et de subir l'exploitation et les abus sexuels de la part d'employeurs sans scrupules lorsqu'elles recherchaient un poste de domestique à Dakar afin de payer leurs frais de scolarité. Le manque d'argent pouvait retarder la scolarisation des enfants ou les faire décrocher de l'école. Bien que le deuil soit très difficile à assumer, certains jeunes pensaient qu'ils en avaient retiré une plus grande maturité et ressentaient de par leur perte un plus grand sens des responsabilités vis-à-vis du parent qui avait survécu et de leurs frères et sœurs.

Héritage et accès aux terres, au logement et aux autres actifs

Les participants ont identifié les terres, le bétail, une maison, un cheval et une charrette, les machines agricoles, les autres outils et équipements comme les actifs essentiels pour hommes et femmes sères en milieu rural. La terre était cruciale pour assurer la sécurité alimentaire de la famille. La culture du mil fournissait la nourriture de base, tandis que l'arachide était principalement vendue pour obtenir un revenu en espèces. Le bétail était un actif important sur lequel on pouvait faire appel en cas de besoin et les femmes cultivaient souvent de l'hibiscus [*bissap* en wolof], des haricots et des herbes pour l'alimentation. Dans la plupart des ménages en milieu rural il y avait au moins un membre de la famille qui exerçait d'autres activités génératrices de revenus au cours de la saison sèche ou qui recevaient des sommes d'argent de parents travaillant en zone urbaine.

Dans les zones rurales et urbaines, le droit à la terre, au logement et aux autres ressources au sein des ménages était basé sur des hiérarchies strictes par genre, ordre de naissance entre frères et sœurs et relations générationnelles. Les hommes étaient considérés comme le principal chef de famille chargé de subvenir aux besoins du ménage, tandis que les femmes payaient souvent leurs propres dépenses et contribuaient au revenu familial grâce à de petites activités commerciales. Dans les

zones rurales, les femmes investissaient souvent leurs économies dans l'élevage de petit bétail, tels que les poules ou les chèvres, dans lequel elles pouvaient ensuite puiser en cas de besoin. Cependant, on considérait souvent que ces actifs profitaient à toute la famille et les femmes ne détenaient pas nécessairement le contrôle de leur utilisation. Dans un cas, par exemple, un mari avait vendu les chèvres de son épouse au cours d'une période de difficulté afin d'acheter de la nourriture pour les enfants et de s'acquitter d'autres frais. Dans les zones rurales, les femmes avaient généralement accès aux terres par la famille de leur époux. On leur attribuait souvent de plus petites parcelles à faible rendement pour la culture, bien qu'elles soient également appelées à travailler sur de grands champs de culture de rente appartenant à leurs maris, comme les femmes de la communauté rurale de Gare Tocky en ont témoigné: *"Chez nous, il y a le chef de famille, tu sais comment ça se passe, c'est lui le responsable. C'est lui qui attribue à chacun un champ. Le grand champ lui est réservé et les femmes se contentent des champs qu'on leur donne si petits soient-ils"*.

Les chefs de village et les imams qui étaient les descendants de familles de propriétaires terriens issues de lignées maternelles dans les deux localités rurales ont expliqué comment leurs ancêtres avaient fondé le village en défrichant les terres pour l'agriculture avant de s'y installer. Ceux qui étaient arrivés tardivement avaient sollicité des terres de la part du chef de village, qui leur avait attribué des champs qu'ils pouvaient cultiver, étant entendu que ses enfants seraient en mesure de réclamer la terre quand ils en auraient besoin. Les terres étaient prêtées à titre gracieux pendant plusieurs années ou bien étaient parfois louées pour des périodes plus courtes moyennant une somme d'argent convenue et elles étaient rendues après la récolte. Bien que la loi du Domaine National, adoptée en 1964, précise que la plupart des terres dans les communautés rurales appartiennent à l'Etat, les agriculteurs bénéficient du droit de cultiver librement leurs parcelles (Hesseling, 2009). Le «Lamane»¹ a continué à jouer un rôle important dans l'attribution des terres à ceux qui ont demandé des parcelles dans le village. Le chef du village et le conseil rural étaient responsables du morcellement des terres, de l'application d'amendes ou de l'imposition d'un paiement pour l'exploitation des terres. Depuis la décentralisation de 1996, le conseil rural a le droit de confisquer toute terre qui fait l'objet d'un litige. Dans le Sine-Saloum, les participants estimaient qu'en raison de la rareté et de la spéculation croissante des terres, les parcelles étaient de plus en plus échangées contre des sommes d'argent considérables suite à des demandes faites auprès du «Lamane»² et du conseil rural. Les tensions étaient apparentes cependant entre les communautés et les autorités locales en matière de droit des villageois à utiliser et à vendre les terres. Un conseiller rural s'inquiétait de la vente de parcelles de terrain par les membres de la famille à des habitants de Dakar dans le but de financer la construction d'une maison permanente, sans tenir compte des conséquences à long terme de la perte des terres pour les générations à venir.

Comme dans de nombreux autres pays africains et en commun avec d'autres groupes ethniques du Sénégal, les Sérères exprimaient très rarement leurs souhaits de succession dans un testament écrit ou verbal. L'héritage des terres et d'autres biens étaient généralement réglés au sein de la famille élargie après le décès de l'intestat. Les participants résidant dans les localités rurales ont indiqué que les litiges résultant d'un héritage étaient très rares dans leurs communautés. Un imam a expliqué que ceux qui pratiquent l'Islam divisaient les actifs de la personne défunte parmi les héritiers selon les recommandations de la loi islamique, mais de nombreuses familles adaptaient celle-ci afin de suivre certaines coutumes sérères et parvenaient à un accord au sein de la famille. Les imams étaient parfois appelés à conseiller les membres de la famille sur la façon de diviser les actifs en fonction de la loi islamique. Ils ont confirmé que les fils

² Terme sérère pour les propriétaires terriens du village.

avaient droit à deux parts, tandis que les filles n'héritaient que d'une part des actifs de leur père. On attribuait à la veuve une plus petite part de l'héritage (la 'soumoul' en wolof) qui était divisée entre les coépouses dans les familles polygames. Les autres parents avaient aussi droit à une part de l'héritage. Un prêtre dans le Sine-Saloum a indiqué que les familles catholiques du village suivaient des pratiques traditionnelles d'héritage et que l'église ne s'impliquait habituellement pas dans les problèmes d'héritage.

Selon les pratiques traditionnelles d'héritage, les Sérères transféraient les terres, le bétail et les autres actifs à la prochaine génération issue de la lignée maternelle; les neveux maternels hériteraient des biens de leur oncle et les fils n'hériteraient rien de leur père. Les participants ont fait remarquer que, traditionnellement, plutôt que d'accumuler des actifs financiers, les Sérères avaient tendance à investir de l'argent dans le bétail (boeufs, vaches, moutons, chèvres, etc.) qu'ils pourraient vendre durant les périodes de difficultés financières, utiliser comme dot d'une mariée ou pour les cérémonies familiales telles qu'un mariage, un baptême ou des funérailles. Ainsi, la richesse était transmise à la génération suivante, principalement par l'héritage des terres et du bétail des oncles maternels, bien que les transferts *entre vifs* de bovins par exemple, à l'occasion du mariage d'un neveu de la mère ou pour les cérémonies funéraires, pouvaient être considérables.

Toutefois, l'adhésion croissante à l'Islam depuis les années 1970 avait incité les familles sérères des localités de recherche à passer à des pratiques d'héritage patrilinéaire; les fils héritaient généralement des terres, et les autres actifs (y compris le bétail, le cheval et la charrette, les machines agricoles, la maison, l'argent, les meubles et autres effets personnels) étaient généralement partagés entre les enfants. Les fils héritaient du double des parts par rapport aux filles, pendant que la veuve recevait également une part. Par conséquent, les filles n'héritaient généralement pas des terres ni de la maison familiale dans les zones rurales. Ceci se justifiait par le fait que les filles se mariaient et quitteraient la maison; selon les pratiques de mariage patrilocales, les filles déménageaient habituellement au domicile de leur époux lorsqu'elles se mariaient et on leur attribuait des terres à cultiver là-bas.

Dans la communauté rurale de Tocky Gare, l'un des anciens du village avait joué un rôle prépondérant en appelant à mettre fin à des pratiques d'héritage matrilineaire dans les années 1970, puisqu'à l'époque, on considérait de plus en plus les coutumes traditionnelles comme préjudiciables à la veuve et aux enfants. Auparavant, l'aîné des neveux maternels emménageait dans la maison de son oncle ou emportait toutes les biens de son oncle au domicile de sa mère et la veuve du défunt et ses enfants étaient censés retourner à la maison de ses parents maternels, sans héritage. De nombreux participants ont confirmé que de telles pratiques n'existaient plus dans les communautés rurales sérères et pensaient que le partage des biens selon la loi islamique assurait un moyen plus juste (bien que toujours discriminatoire entre les genres) de transférer les richesses entre générations.

La croissance démographique et le taux de fécondité élevé exerçaient une pression croissante sur les terres, comme une femme de la communauté rurale de Tocky Gare l'a confirmé: "*Souvent, nous nous confrontons à un manque de terres à cause de l'accroissement des familles*". Certains participants ont indiqué qu'en raison de familles nombreuses, il était difficile d'attribuer des biens hérités d'une valeur réelle à la génération suivante s'ils étaient divisés à parts égales entre tous les enfants. L'ordre de naissance et l'âge, ainsi que le genre, entre frères et sœurs avait souvent une influence sur la part des terres du père que les enfants recevraient. Si les champs du père étaient répartis entre plusieurs

frères aînés, les jeunes frères pourraient perdre leur part de l'héritage, ce qui pourrait être une source de conflit quand ils atteindraient la majorité et auraient besoin de terres pour subvenir aux besoins de leurs propres familles. On confierait habituellement aux oncles paternels la responsabilité des actifs hérités par les enfants jusqu'à ce qu'ils soient majeurs. On considérait les jeunes hommes capables de gérer les actifs hérités quand ils avaient atteint la puberté et qu'ils étaient jugés assez mûres et compétents pour entretenir leurs actifs.

La priorité essentielle pour les familles sérères vivant à Dakar était d'être propriétaire d'une maison et de disposer d'un emploi régulier. Le logement fournissait un sentiment de sécurité financière et affective, car, autrement, les familles auraient à payer un loyer mensuel, en plus d'assumer le paiement des frais d'alimentation, d'éducation des enfants, des soins de santé et des factures d'électricité et d'eau ainsi que des autres besoins fondamentaux. De nombreux participants estimaient que les litiges résultant d'un héritage étaient plus susceptibles d'exister dans les zones urbaines, en particulier dans le cas des mariages polygames, lorsque le mari était relativement riche et possédait des actifs importants qui devaient être répartis entre les coépouses et leurs enfants. Les coépouses dont le nombre de fils adultes était plus important bénéficieraient généralement plus de la répartition des actifs hérités alors que les coépouses qui n'avaient que des filles ou moins ou pas d'enfants pourraient être désavantagées. Ces perspectives étaient confirmées par le vécu des femmes veuves et leurs enfants, comme commenté ci-dessous.

Pratiques d'héritage dans les familles sérères

La plupart des jeunes hommes interrogés qui vivaient dans les zones rurales (3/4) avaient hérité de terres et des autres actifs de leur père ou s'attendaient à hériter ceux-ci quand ils se mariaient et auraient établi leur propre ménage. Les jeunes hommes qui continuaient à vivre dans des ménages de la famille élargie avec leurs oncles paternels après le décès de leur père travaillaient souvent sur la terre familiale aux côtés de leurs oncles et de leurs cousins. Leurs oncles étaient responsables de la répartition de l'héritage et les champs du père devaient normalement être partagés entre les fils et les autres héritiers, lorsque les jeunes hommes auraient les moyens de s'établir en famille. Un jeune homme (âgé de 26 ans), par exemple, qui étudiait à l'université de Dakar et dont les parents étaient tous deux décédés, avait hérité d'une part des terres de son père et du bétail, aux côtés de son jeune frère et de ses demi-frères aînés. Toutefois, il a expliqué que la division des actifs n'avait pas encore été effectuée, étant donné qu'aucun des fils n'étaient mariés: *"nous sommes tous des enfants, c'est pourquoi nous n'avons pas fait le partage, si mes grands frères étaient un peu plus vieux, nous allons effectuer le partage"*. En outre, dans deux familles dans le Sine Saloum, le champ que le défunt mari cultivait appartenait à sa lignée maternelle et c'est ainsi qu'à son décès, le champ était revenu à ses frères ou d'autres parents maternels plutôt que d'être transmis à ses fils.

Les familles plus pauvres toutefois avaient très peu de terres ou de bétail à laisser à leurs enfants. Une jeune femme (âgé de 20 ans) qui avait un bébé et avait perdu ses deux parents dans un court laps de temps, vivait avec sa grand-mère et ses frères et sœurs. Elle a indiqué que son père avait voulu vendre le champ qui lui restait avant sa mort. Après le décès de ses deux parents, la grand-mère et ses frères et sœurs ont vendu ce bien important pour répondre à leurs besoins de survie immédiats. Toutefois, la liquidation de cette terre pourrait à long terme compromettre pour les jeunes orphelins le choix des moyens de subsistance et les opportunités d'échapper à la pauvreté chronique.

Aucune des femmes interrogées dans les zones rurales n'avaient hérité de terres de leur époux, leur père ou d'autres membres de leur famille, bien que la moitié des femmes et de leurs enfants aient continué à bénéficier du droit d'usage des terres agricoles par l'intermédiaire de la famille du mari défunt. La plupart des femmes dans les communautés rurales continuaient à vivre avec leurs enfants et la famille élargie de leur époux dans de grandes familles multi-générationnelles après son décès et avaient de bonnes relations avec leurs beaux-parents. Les trois femmes qui s'étaient remariées et leurs enfants avaient accès à des terres par la famille de leur nouveau mari. Deux femmes et leurs enfants avaient hérité des pièces dans lesquelles elles vivaient à côté de la famille élargie de leur époux. Dans un cas, la femme et son époux avaient conjointement acheté la parcelle de terrain et payé pour la construction de leur maison de deux pièces. La parcelle avait été enregistrée au nom de son défunt mari et les titres de propriété de la parcelle n'avaient pas encore été transférés à son nom et au nom de ses enfants. Il n'était pas clair si le lévirat de la veuve au frère de son époux aurait une incidence sur son contrôle de cet actif.

Une veuve et ses enfants n'avaient hérité de rien et n'avaient aussi aucun droit d'usage des terres de la famille de son époux; en tant que seconde épouse qui souffrait d'une infirmité et qui n'avait jamais rejoint le domicile conjugal, elle n'avait pas eu l'opportunité de tisser des liens sociaux avec la famille de son époux qui aurait pu lui donner accès à leurs champs. Toutefois, elle continuait à vivre avec ses parents et son frère qui était chargé de subvenir aux besoins d'une famille nombreuse et elle cultivait la terre de son père. Le décès de son époux avait donc peu d'effet sur sa vie de tous les jours et celle de ses enfants.

Plusieurs veuves dans les zones rurales ont fait remarquer que leurs maris n'avaient pas d'actifs à leur laisser, à elle et à leurs enfants. Dans un cas, une veuve dont le mari travaillait pour une entreprise à Dakar s'attendait à recevoir sa pension, mais elle attendait toujours que le frère de son époux s'occupe des papiers: "*En tout cas le salaire qu'il percevait, en vérité, ça devait me revenir mais son petit frère est venu et a pris les papiers des enfants pour s'en occuper mais jusqu'à présent j'ai rien vu*". Le faible niveau d'alphabétisation des femmes, leur expérience limitée dans la négociation des procédures administratives et les attentes culturelles des rôles propres aux deux genres signifiaient qu'elles dépendaient souvent des membres masculins de la famille de leur époux afin d'accéder aux actifs financiers hérités et de faire les démarches de réclamations d'héritage, ce qui les rendaient potentiellement vulnérables à l'exploitation.

A Dakar, la plupart des femmes (4/6) et leurs enfants avaient hérité du logement ou d'une part financière de la propriété de leur défunt mari, ce qui contribuait à alléger les pressions économiques sur le ménage après le décès de leur époux et apportait une certaine sécurité financière et affective. Dans deux mariages polygames, la valeur de la propriété était divisée entre les coépouses et leurs enfants. Dans une de ces familles, l'oncle maternel de chaque coépouse avait demandé conseil à l'imam local sur la façon de procéder à la répartition des actifs conformément à la loi islamique et en avait discuté avec les veuves, qui observaient leur période de deuil à ce moment-là. Les coépouses avaient l'habitude de vivre ensemble dans la maison avec leurs enfants, mais suite au décès du mari, la seconde épouse qui n'avait qu'un enfant était retournée vivre avec sa mère et Bineta, la veuve interrogée, était restée dans la maison et avait remboursé à sa coépouse la part de l'héritage de la maison qui lui revenait en plusieurs versements quand elle le pouvait. Bineta était satisfaite de la décision et estimait que sa coépouse avait reconnu qu'elle avait un plus grand besoin de conserver la maison en raison du fait qu'elle avait à subvenir aux besoins de ses six enfants et qu'autrement elle aurait eu des difficultés à payer un logement en location: "*l'autre [sa coépouse] quand on lui*

en a parlé, elle savait qu'elle pourra aller chez maman, elle ne payera pas de loyer mais moi, j'avais beaucoup d'enfants, elle a accepté".

Dans un autre cas à Dakar, une seconde épouse, qui vivait dans un logement loué avec ses 9 enfants lorsque son époux était décédé, et ses enfants avaient perdu leur part de la propriété et des actifs financiers du mari défunt. Bien que la veuve et ses enfants aient essayé de régler le différend à l'amiable par la convocation de réunions de famille avec la première épouse et ses enfants, qui vivaient dans la propriété du mari, ils avaient été contraints de demander réparation juridique pour régler le litige, comme elle l'a expliqué: *"Cela m'a trop taccacée [agacée], j'ai failli être folle. Par la suite je suis partie au tribunal parce que je ne pouvais plus supporter cela, j'ai dit aux enfants que cette maison était pour votre papa donc on doit la partager à part égale, eux ils l'ont accaparée, ils ne veulent pas qu'on y habite et ils ne veulent pas aussi qu'on la loue et qu'on partage l'argent de la location, maintenant je n'en peux plus".*

Le juge a statué que la maison devait être vendue et les produits de la vente divisés, ou si la première épouse voulait continuer à y vivre avec ses enfants, elle devrait être évaluée et la part d'héritage de la seconde femme et de ses enfants leur seraient versée. Après un long processus juridique, la veuve et ses enfants avaient reçu un paiement



forfaitaire comme part de l'héritage, mais les enfants adultes de la coépouse avaient souvent payé le reste des annuités avec plusieurs mois de retard. Elle ne voulait pas avoir à engager une action en justice à nouveau pour les forcer à payer le montant restant. Elle estimait que les litiges résultant d'un héritage étaient souvent liés à des relations conflictuelles entre les coépouses et que dans son cas, la première épouse avait souvent refusé d'accepter que la seconde épouse et ses enfants aient droit à l'héritage du mari.

Figure 1 : Rue dans la banlieue de Dakar.

On considérait que les veuves résidant à Dakar dont le mari avait conservé une maison de famille et des terres en zone rurale n'avaient qu'un droit limité à revendiquer les biens lui appartenant dans le village. Les maisons familiales n'étaient habituellement pas divisées et quand les membres (masculins) de la famille avaient migré en zone urbaine, on considérait qu'ils n'étaient plus à même de réclamer leur droit sur la maison. Yacine, une veuve résidant à Dakar dont le mari avait trois autres épouses, deux d'entre elles résidant dans son village natal, était entrée en conflit avec ses coépouses et leurs enfants sur la question d'héritage de son époux. Les coépouses de Yacine et leurs enfants avaient essayé de la forcer à vendre la maison où elle vivait avec ses enfants à Dakar et à répartir le produit de la vente, en dépit du fait que la maison lui appartenait de son propre droit. La maison avait jadis appartenu à son époux et le couple y avait vécu pendant de nombreuses années. Quand il était revenu au village et avait voulu vendre la maison, son frère cadet la lui avait achetée, afin qu'elle puisse continuer à y vivre avec ses enfants. Les revendications du droit d'héritage sur la maison des coépouses et de leurs enfants étaient donc infondées. Yacine estimait qu'elle et ses enfants avaient perdu leurs parts des biens de son époux, tels que le cheval, les machines agricoles, les entrepôts de millet et d'arachide, mais ne voulait pas provoquer d'autres disputes avec les coépouses et leurs enfants à ce sujet. Son fils aîné avait néanmoins hérité une parcelle de terrain dans le village. Avant sa mort, son époux avait

demandé que ses trois champs soient répartis en quatre parcelles et avait légué une parcelle au fils de chacune de ses quatre épouses.

La plupart des participants ont noté que les femmes avaient peu de, voire aucun, biens à laisser à leurs enfants ou leur époux. Les veufs ont indiqué que les filles, sœurs et cousines de leur épouse avaient hérité de ses vêtements et de ses bijoux. Les jeunes hommes ont confirmé que les fils ne s'attendaient pas à hériter quoi que ce soit de leur mère - leurs sœurs avaient hérité de tous les effets personnels, les articles ménagers ou les meubles appartenant à leur mère. On considérait que tout autre actif légué par les femmes profitait généralement à ses enfants plutôt qu'à son époux. Seul un veuf a signalé que ses enfants avaient hérité des actifs financiers de leur mère. Lorsque son épouse était décédée, l'association des femmes à laquelle elle appartenait avait renvoyé sa contribution (30.000 F CFA, soit l'équivalent de €46). Il avait convoqué une réunion de famille avec ses enfants et leurs parents du côté maternel pour leur informer de la somme dont ils avaient hérité et avait proposé d'acheter du bétail (2 moutons) avec l'argent au profit de l'avenir des enfants.

Les seules terres dont les femmes héritaient de leurs mères au cours de cette recherche étaient des rizières dans le Sine-Saloum. Lorsque les femmes se déplaçaient vers un autre village pour rejoindre leur époux, on les affiliait généralement à une lignée maternelle particulière qui, souvent, leur accordait des rizières à cultiver. Après le décès de leur mère, les filles reprendraient généralement la culture de ses rizières ou bien on pourrait les affilier à une autre femme au sein de la lignée maternelle. Comme un veuf l'a confirmé, "*Toutes les rizières que vous voyez là sont des biens de lignée maternelle. Elles sont gérées par les lignées maternelles*". Après le décès de son épouse, sa sœur a continué à exploiter les rizières de sa femme, car sa fille aînée travaillait en ville, mais il a indiqué qu'elles appartenaient à ses filles. Quand il s'est remarié avec une veuve de la même lignée maternelle, il a attribué une rizière à sa nouvelle épouse. Ainsi, il apparaît que les hommes au sein de la lignée maternelle contrôlaient l'allocation des rizières.

Bien que cette recherche suggère que l'héritage soit le principal moyen de transfert de richesse entre générations dans les familles sérères, quelques exemples notables révèlent le rôle important que les transferts *entre vifs* pouvaient jouer afin d'empêcher d'éventuels conflits résultant d'un héritage entre les membres de la famille et de garantir la sécurité économique aux membres de la famille. Un chef de village a décrit de quelle manière il avait déjà divisé ses champs entre ses fils et ses neveux maternels, qu'il avait élevés comme ses propres fils après le décès de leurs parents. Il voulait que ses fils et neveux puissent cultiver les meilleures terres, car ils allaient bientôt se marier et auraient besoin de subvenir aux besoins de leurs propres familles, alors qu'il se contentait volontiers d'une petite parcelle de terre, puisqu'il était à la retraite et n'avait plus beaucoup de force pour accomplir les travaux agricoles. Comme il possédait une grande quantité de terres, il avait décidé qu'il était préférable de diviser les terres alors qu'il était toujours en vie, plutôt que de laisser le soin au conseil rural de diviser les terres après sa mort, car il se pouvait qu'une part des terres soit attribuée à d'autres. Il a reconnu que la décision de répartir les terres alors qu'il est toujours en vie était inhabituelle et que certains villageois étaient en désaccord avec son approche.

Dans les zones urbaines, deux veuves étaient propriétaires de leur maison de leur propre droit, ce qui garantissait une sécurité économique et affective pour elles et leurs enfants. Dans le cas de Yacine, comme nous l'avons vu ci-dessus, son frère avait acheté la maison à son époux et la lui avait donnée quand elle et ses enfants risquaient de perdre leur maison. Dans un autre cas, une veuve plus âgée, qui vivait avec ses fils et ses belles-filles et leurs enfants au moment de l'entretien, a décrit comment elle avait

déménagé à Dakar quand elle s'était mariée. Elle avait d'abord travaillé comme domestique, puis avait vendu du poisson et avait acheté une baraque dans le centre de Dakar où elle vivait avec son époux. Lorsque le gouvernement avait supprimé les logements précaires au centre-ville, ils avaient été relogés sur une parcelle de terrain dans la banlieue de Dakar, qui était alors beaucoup plus densément peuplée. Lorsque son époux avait pris une seconde et une troisième épouses, les coépouses étaient restées dans sa maison familiale du village, car elle était propriétaire de la maison, et dans son veuvage, elle avait pu continuer à y vivre avec ses fils et belles-filles sans courir le risque que ses coépouses puissent exiger une part de la maison.

Faire face aux chocs pouvant affecter un ménage et aux pressions environnementales

Alors que tous les membres de la famille impliqués dans la recherche ont connu la perte d'un parent proche, de nombreux ménages ont subi plusieurs chocs économiques ou liés à la santé et ont été exposés à une gamme de risques climatiques et de pressions environnementales. Il s'agit notamment de la variabilité entre sécheresse et fortes pluies, la dégradation des terres, la salinisation des sols, les inondations, les invasions d'insectes, les parasites et les maladies, qui sont susceptibles d'être exacerbés par le changement climatique. Ces risques et ces chocs pourraient entraîner des ménages déjà confrontés à des pressions économiques suite à la perte de capital humain dans un cycle de pauvreté auquel ils auraient grand peine à échapper.

Plus d'un tiers (6) des familles ont connu les décès multiples de membres de la famille proche, y compris les conjoints, les enfants, les parents et une belle-sœur dans un laps de temps relativement court. Mis à part les effets affectifs sur les membres de la famille, cette perte de capital humain avait réduit les moyens de subsistance accessibles au ménage et pouvait entraîner une intensification du travail rémunéré des enfants. Dans les villages de la communauté rurale de Tocky Gare, des incendies dévastateurs avaient détruit les maisons en paille, la récolte, l'élevage et les économies de deux familles à plusieurs reprises, ce qui les avait conduits à la pauvreté chronique, alors que les chefs de famille avaient du mal à se remettre du choc et à reconstruire leurs actifs. Comme l'a indiqué un veuf qui avait perdu son épouse en couches l'année précédente:

"Après les récoltes, il y a juste deux ans que j'ai eu un incendie qui a tout ravagé même huit de mes moutons avaient périés dans les feux et aussi la somme de 200.000F CFA [soit l'équivalent de €305] et tous mes biens matériels et récoltes ont été disparus. [...] J'ai eu un incendie à deux reprises, vraiment, cela m'a ruiné ces dernières années".

La brigade des pompiers lui avait conseillé de déposer le rapport de l'incident et la liste de tous les biens qui avaient été détruits auprès de la Préfecture, mais il n'avait reçu aucune aide ou assistance sociale de l'Etat. Dans de telles situations, les membres de la famille s'appuyaient sur les liens sociaux avec la famille et les voisins pour qu'ils les aident à construire un foyer temporaire et tous ceux en mesure de travailler recherchaient toutes les opportunités d'emploi disponibles, telles que le maraîchage, afin de subvenir aux besoins de la famille.

Lorsque les ménages ruraux ont subi une sécheresse ou la perte de leur récolte en raison des sauterelles ou d'autres insectes ou de parasites, les membres de la famille ont survécu en vendant du bétail et en se lançant dans la migration saisonnière en zone urbaine. Un chef de village a expliqué que l'élevage garantissait la sécurité financière et

constituait un moyen clé de faire face à la variabilité du climat et à l'insuffisance des précipitations. Pendant les périodes de sécheresse, les gens vendaient les moutons, les bovins et d'autres animaux afin de survivre. Après une bonne récolte, ils seraient à nouveau à même d'acheter du bétail et de les élever, pour reconstituer le troupeau, afin qu'ils puissent à nouveau tirer parti de ces actifs en cas de besoin. En outre, le bétail fournissait un engrais naturel pour les champs après la saison des pluies, mais si le pâturage était insuffisant en raison d'un manque de précipitations, le troupeau devait être emmené ailleurs pour brouter. Ceci à son tour réduisait l'accès de la famille à



l'engrais pour les champs et limitait la réussite potentielle de la récolte de l'année suivante, perpétuant ainsi le cycle de la pauvreté. La santé du troupeau et leurs capacités de reproduction étaient également affectées par la variabilité du climat et la sécheresse. Un professionnel a fait remarquer qu'il était de plus en plus difficile pour les familles de prendre soin d'un grand troupeau de bétail au sein de la communauté rurale de Fimela en raison des maladies animales et de la rareté croissante des terres de pâturage en raison de la sécheresse.

Figure 2: Troupeau de bovins dans le Sine Saloum.

Les familles pauvres qui n'avaient pas de bétail à vendre pendant les périodes de sécheresse ou d'autres pressions économiques ou climatiques avaient été contraintes d'aller chercher du travail dans les zones urbaines. Cela pouvait les amener à négliger leurs champs et par là même affecter davantage la réussite de la récolte et les conduire à la pauvreté chronique. Les ménages dont les membres de la famille travaillaient dans les métiers non agricoles, tels que la plomberie et la construction, s'appuyaient sur leurs revenus irréguliers au cours de ces années difficiles. Une veuve a expliqué qu'ils avaient réussi à s'en sortir tant bien que mal lorsqu'ils avaient subi une invasion de criquets pèlerins, quelques années auparavant: "*Ceux qui en avaient la possibilité sont allés travailler [en ville] et ont pu acheter du riz et du maïs. Nous avons tenté de semer de nouveau mais ils avaient encore tout mangé. Il fallait travailler pour trouver de l'argent pour acheter des vivres*".

Même dans les années où les précipitations étaient suffisantes pour la récolte, cependant, les réserves alimentaires des ménages ne suffisaient pas forcément pour toute une année. Un professionnel a indiqué que de nombreux ménages dans les villages de la communauté rurale de Fimela avaient dû réduire leur consommation alimentaire à seulement un ou deux repas par jour au cours des cinq derniers mois de l'année précédente avant qu'ils ne récoltent leurs cultures.

Beaucoup de familles dans les communautés rurales ont adopté une gamme diversifiée de stratégies de subsistance comprenant à la fois des activités agricoles et non agricoles pour gérer ces risques. Les revenus provenant des initiatives de maraîchage, des coopératives de femmes, des transferts d'argent des filles employées comme domestiques à Dakar, des fils et des maris qui travaillaient dans les pêcheries dans la région de la Casamance et du soutien financier des parents occupant un emploi formel étaient souvent primordiaux, permettant ainsi aux familles de faire face aux chocs pouvant affecter les ménages et de gérer les risques climatiques.

Les veuves à Dakar avaient développé un éventail de stratégies afin de gérer les pressions économiques auxquelles elles étaient confrontées après le décès de leurs époux. Il s'agissait notamment de louer des chambres, participer à des coopératives de femmes et à des associations telles que l'Association des Ressortissants de Djiofior qui fournissait l'accès au crédit en exerçant des petites activités commerciales dans le secteur informel, telles que la vente de beignets, la lessive pour les voisins du quartier et la vente de poissons et de tissus sur le marché. Pour une veuve, l'allocation d'un prêt initial par une société mutuelle partagée entre un groupe de dix femmes lui avait permis de démarrer une petite entreprise de vente de crevettes sur le marché. Quand le revenu du groupe avait augmenté et qu'elles avaient pu accéder à un prêt plus important, la veuve était en mesure d'investir dans des pagnes en *wax*, ce qui nécessitait plus de capital et avait généré un rendement plus élevé. Toutefois, certaines veuves ont déclaré qu'elles participaient auparavant à une association de femmes ou *tontine*³. Elles s'étaient retirées du groupement féminin puisqu'elles étaient veuves et leurs revenus irréguliers ne leur permettaient pas de garantir le remboursement d'un prêt ou de s'acquitter des versements réguliers nécessaires. Les veuves ayant des enfants adultes qui travaillaient, comptaient sur leurs transferts d'argent afin de pouvoir payer les factures. Une veuve recevait également la pension de son époux tous les deux mois. Dans certains cas, les frères ou d'autres parents payaient la scolarisation de leurs enfants ou d'autres frais. Les jeunes hommes de quelques familles avaient émigré en Europe pour chercher du travail mais étaient toujours dans l'attente d'un permis de travail et n'étaient donc pas encore en mesure d'effectuer des transferts d'argent.

Plusieurs participants avaient été touchés par les inondations à Guédiawaye au cours des dernières années. Les inondations avaient blessé le fils d'une femme, ce qui lui a fait rater son examen et il avait dû recommencer l'année scolaire. En plus des dommages immédiats aux effets personnels, l'effondrement de toilettes et d'autres difficultés causées par l'eau pénétrant dans leurs maisons pendant plusieurs semaines, les participants ont souligné les risques liés à la santé causés par un système d'égout et de traitement des eaux usées inadéquat dans le quartier. Les dommages causés par les inondations n'étaient cependant pas considérables pour les familles interrogées et ils n'avaient pas eu besoin de déplacer leurs foyers de façon permanente.

Dans les zones rurales et urbaines, les membres de la famille ont développé des réseaux de soutien réciproques avec les membres de la famille élargie, les voisins et les membres de la communauté. L'assistance était aussi parfois disponible par l'intermédiaire des communautés religieuses. Une veuve catholique avait reçu une aide alimentaire et des vêtements du prêtre de la paroisse. Les imams ont insisté sur une pratique musulmane qui consistait à donner régulièrement l'aumône (*zakat* en wolof, qui devrait représenter un dixième du revenu d'une personne) à ceux qui étaient dans le besoin et que les gens donnaient en général directement aux parents et aux connaissances quand ils faisaient face à des pressions financières.

Politiques et pratiques pour réduire la pauvreté et renforcer la capacité de résistance

Les praticiens du développement et les décideurs ont identifié une gamme de stratégies qui, selon eux, ont été efficaces dans la lutte contre la pauvreté, la sauvegarde de

³ Fonds commun de placement auquel les femmes faisaient régulièrement des versements fixes en espèces et recevaient le «pot» à tour de rôle.

l'héritage et le renforcement des capacités de résistance des familles afin de faire face aux chocs affectant les ménages, en plus des défis et des obstacles qu'ils rencontrent au sein de leur travail.

Les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté se sont concentrées sur la croissance économique et la création de richesses, l'accès aux services sociaux de base et la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi que la garantie d'une bonne gouvernance. Les veuves et les orphelins ont été incorporés dans la catégorie des «groupes les plus vulnérables», bien que seuls les enfants orphelins affectés par le VIH aient été spécifiquement ciblés pour bénéficier du soutien apporté par des programmes de protection sociale et de parrainage financés par des bailleurs de fond et par le Comité National de Lutte contre le Sida. Le rapport de stratégie de lutte contre la pauvreté pour les années 2011 à 2016 le plus récent a fusionné les questions de protection sociale (accès aux services sociaux de base et protection sociale), qui avaient déjà été traitées séparément. Certains professionnels étaient préoccupés par les priorités gouvernementales à investir dans de grands projets d'infrastructure plutôt qu'à développer un système efficace de protection sociale pour les groupes les plus défavorisés.

Beaucoup de veuves, veufs, jeunes orphelins, chefs communautaires et professionnels estimaient que les veuves et les enfants orphelins devaient être spécifiquement ciblés afin d'être assistés, en particulier lorsque les enfants étaient jeunes. Une aide était primordiale afin de payer les frais de scolarité des enfants et de répondre à leurs besoins primaires, tels que la nourriture et les soins de santé. Certains jeunes qui avaient perdu leurs deux parents ont également identifié un besoin de soutien émotionnel. Plusieurs professionnels pensaient qu'il était nécessaire de développer un système de protection sociale, par lequel les veuves pauvres, les enfants rendus orphelins et les autres groupes vulnérables pourraient être ciblés pour bénéficier du système de transferts sociaux qui apportaient un soutien à l'éducation des enfants et les soins de santé, et représentaient un filet de sécurité qui réduisait la pauvreté chronique. Des programmes pilotes de transferts monétaires conditionnels et de transferts sociaux destinés aux enfants âgés de moins de cinq ans dans certaines régions du Sénégal avaient été couronnés de succès et il était prévu d'élaborer un programme national de transferts sociaux à l'avenir. De tels mécanismes de protection sociale pourraient également être destinés aux ménages qui ont subi des chocs climatiques.

Alors que certaines aides gouvernementales étaient disponibles au moment de la recherche pour les familles les plus pauvres qui avaient subi un choc et qui étaient accessibles par l'intermédiaire des bureaux locaux de la Direction de l'Action Sociale, les professionnels expliquaient que le soutien apporté était souvent minimal, uniquement disponible sous forme de subvention ponctuelle et pouvait être retardé ou détourné. Très peu de membres de la famille interrogés avaient bénéficié de d'une aide sociale de l'État ou d'une ONG pour les aider à faire face aux chocs affectant les ménages. Le point de vue exprimé par certains était que tout soutien disponible profitait habituellement uniquement à ceux qui avait des liens avec les fonctionnaires locaux qui occupaient des postes à responsabilité.

Certains membres de la famille et chefs religieux et communautaires ont exprimé un besoin de fonds et l'accès au crédit afin de développer des activités génératrices de revenus. Plusieurs professionnels considéraient que les projets de micro-finance, d'épargne locale et de prêts destinés aux femmes et aux jeunes, représentaient un moyen essentiel de lutte contre la pauvreté. Certaines ONG fournissaient une formation de compétences et mettaient les femmes en contact avec des institutions de micro-

finance et des sociétés mutuelles, pendant que d'autres cherchaient à mettre en place des groupes communautaires afin d'élaborer un système rotatif d'épargne durable et de modèles de crédit sans aucun financement extérieur. Certains professionnels ont néanmoins fait observer que les modèles de micro-finance qui ne donnaient que des prêts sans développer les compétences et les capacités des femmes ou des jeunes étaient problématiques et les critères concernant l'organisation et la gestion des groupes qui étaient nécessaires pour se qualifier pour la micro-finance excluaient parfois les groupements féminins en milieu rural. Alors que plusieurs femmes participaient à des groupes et des coopératives de femmes locaux dans les zones rurales et urbaines, seuls quelques groupes avaient reçu des fonds ou une formation de la part des partenaires extérieurs.

Certains professionnels ont mis en évidence la nécessité de réduire les contradictions entre les systèmes juridiques pluralistes au Sénégal. Ils considéraient que les chefs communautaires et religieux et le gouvernement jouaient un rôle important dans leurs efforts de réconciliation du système juridique formel avec le droit coutumier et les normes sociales, dans le but d'assurer la protection des femmes et des enfants. Les professionnels travaillant avec les enfants voyaient ces contradictions comme l'un des principaux obstacles à la mise en place d'un système de protection sociale au Sénégal.

Certaines organisations des droits des femmes fournissaient gratuitement des conseils juridiques, un soutien et un plaidoyer pour les femmes et les jeunes pour la poursuite de revendications d'héritage par le biais du système juridique. Des postes d'écoute ou des 'boutiques' à Dakar et à Kaolack permettaient aux veuves pauvres et à d'autres d'accéder à des consultations et à une assistance juridiques pour des cas liés à l'héritage. Les organisations ont néanmoins fait observer qu'il était nécessaire de mener également des activités de sensibilisation afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des droits juridiques des femmes et des enfants, en particulier dans les communautés rurales, et d'accroître l'accessibilité du droit statutaire au grand public en traduisant l'information juridique dans les langues locales. Les professionnels ont également identifié un certain nombre d'obstacles pour les femmes et les jeunes poursuivant une action en justice pour des revendications d'héritage. Il s'agit notamment de faibles niveaux d'éducation et d'alphabétisation et le manque de connaissances de leurs droits et de la façon dont ils doivent s'y prendre pour revendiquer leurs droits; le manque de documents nécessaires à la poursuite des cas par les tribunaux, tels que les certificats de mariage, les actes de propriété et les titres d'exploitation des terres; et une certaine réticence d'une femme à amener la famille de son époux au tribunal par crainte d'une condamnation sociale et de provoquer un conflit avec ses beaux-parents.

Plusieurs professionnels ont commenté les difficultés d'application des lois et des politiques visant à promouvoir l'égalité des genres dans l'accès aux terres dans les zones rurales. Les efforts menés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales dans leur campagne pour défendre les droits des femmes à l'accès aux terres avait connu un certain succès dans la sensibilisation des conseillers ruraux et des dirigeants locaux ces dernières années et les terres agricoles étaient de plus en plus attribuées à des groupements féminins pour la culture. Cependant, comme nous en avons discuté dans les communautés rurales, les pratiques coutumières patriarcales sévères prédominaient encore dans les zones rurales et les femmes se voyaient attribuer de petites parcelles de terres à faible rendement par la famille de leur époux. Les professionnels constataient que l'allocation collective de champs à un groupement féminin ne fonctionnait pas forcément très bien, car chaque femme avait des difficultés à bénéficier individuellement du travail investi. Comme un représentant du Ministère de la Famille l'a constaté: *"il y a des champs collectifs mais de moins en moins on voit les champs*

collectifs marcher. Maintenant on a tendance à faire en sorte que chaque membre du groupement puisse avoir un champ et ça se développe".

Les professionnels ont souligné que les efforts visant à accroître l'accès des femmes aux terres et la promotion des groupements féminins au niveau du village avaient besoin d'être accompagnés par un meilleur accès aux intrants, tels que les semences, ainsi que par le développement des capacités d'organisation et de leadership des femmes afin de gérer leurs activités commerciales et d'accroître leur participation politique aux processus décisionnels locaux, régionaux et nationaux. En effet, une étude récente suggère que l'accès des femmes aux terres et la participation civique vont souvent de pair (CRDI, 2012). Bien qu'un certain progrès ait été accompli par l'augmentation de la représentation des femmes dans les conseils ruraux et les fédérations locales et nationales de groupements féminins, il est nécessaire de poursuivre le travail visant à renforcer l'aptitude des femmes au leadership, leurs connaissances et leurs capacités pour qu'elles puissent pleinement participer à ces instances décisionnelles. Comme l'avait découvert une organisation de défense des droits de la femme œuvrant pour accroître la participation citoyenne des femmes à Dakar, on court le risque du geste symbolique lorsque les femmes sont élues comme membres d'un conseil municipal (ou rural), à moins qu'elles n'aient eu l'occasion de développer leurs capacités à comprendre les règles et les normes de ces instances décisionnelles et de défendre efficacement les intérêts de leur communauté.

Les professionnels ont reconnu que les programmes nationaux visant à améliorer l'accès aux services de base tels que l'eau, l'éducation et la santé, avaient montré des indicateurs significatifs de réussite au Sénégal, mais l'impact de tels programmes dans la réduction de la pauvreté était moins évident au niveau des ménages. Bien que les familles interrogées aient bénéficié ces dernières années de l'amélioration de l'accès aux services et aux infrastructures de base tels que les postes de santé et les écoles, ceux qui vivent dans la communauté rurale de Gare Tocky n'avaient pas accès aux soins de santé élémentaires. La case de santé la plus proche se situait à 7 kilomètres et le seul moyen de transport disponible était un cheval et une charrette, ce qui occasionnait un retard dans l'accès aux soins médicaux. Cela pouvait être fatal pour les femmes enceintes, comme les femmes vivant là-bas l'ont souligné: *"D'ailleurs, avant d'arriver tu peux mourir. Il est probable que tu meures. Il y a ici beaucoup d'avortements, c'est juste à cause de ça"*. Les complications en couches étaient la cause du décès des épouses des deux veufs de cette recherche qui résidaient dans cette communauté.

Les membres de la famille, chefs religieux et communautaires et professionnels ont tous identifié le besoin d'augmentation des opportunités d'emploi pour les jeunes, ainsi que des possibilités d'accéder à l'éducation et à la formation nécessaires pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles à l'avenir. Les jeunes interrogés ont exprimé leurs aspirations à suivre des stages d'apprentissage dans les domaines de la construction et de la couture, à accomplir une formation d'infirmière ou d'enseignant, à étudier à l'université et à travailler en Europe. Des programmes d'apprentissage et de formation professionnelle et technique étaient requis, aux côtés d'une éducation formelle de qualité qui incorporerait la science et la technologie agricoles au sein de leur programme pédagogique. Les professionnels considéraient que l'amélioration de l'accès des filles à l'éducation était un moyen efficace de réduire la pauvreté, car la hausse du niveau d'éducation chez les jeunes femmes était associée à un taux réduit des mariages et des grossesses précoces ainsi qu'une plus grande participation économique, sociale et politique à l'âge adulte. Une participante travaillant dans une ONG estimait que les autorités locales devraient collaborer plus étroitement avec les associations et les communautés de jeunes dans les banlieues de Dakar pour mettre en place des

programmes de formation pour les jeunes. Elle pensait qu'il était indispensable de faire participer les jeunes dans la conception des projets et des programmes pour garantir que de telles initiatives soient liées à leurs intérêts et répondent à leurs préoccupations.

Les professionnels ont noté que les disparités dans l'accès aux services et aux opportunités entre Dakar et les autres régions augmentaient et les zones rurales s'appauvrirent de plus en plus. Ils craignaient que le manque d'opportunités ouvertes aux jeunes pour développer des moyens de subsistance durables dans les zones rurales conduise à une croissance de l'exode rural et exerce ainsi une pression supplémentaire sur les banlieues de Dakar où les ménages étaient déjà confrontés à un niveau élevé de pauvreté dans des quartiers dotés d'infrastructures médiocres. Dans le but d'éviter une augmentation de l'exode rural, les chefs religieux et communautaires et les professionnels ont identifié le besoin de maintenir et d'améliorer la production agricole et d'offrir davantage de possibilités pour les jeunes de développer les compétences et les capacités dont ils avaient besoin afin d'élaborer des moyens de subsistance durables dans les zones rurales. Les participants ont proposé un éventail d'activités qui contribueraient à atténuer la pauvreté dans les communautés rurales, y compris: l'élaboration de projets de femmes de transformation des aliments fondés sur la production agricole locale, l'augmentation de la productivité de l'élevage du bétail, la mise en place d'initiatives de maraîchage avec les coopératives de femmes, et le développement d'une pêche plus formelle et d'initiatives d'écotourisme dans le Sine-Saloum.

Les professionnels ont également insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour atténuer l'impact des changements environnementaux et des chocs climatiques, puisque ceux-ci augmentaient la vulnérabilité des populations rurales. Des initiatives visant à lutter contre la salinisation des sols dans le Sine-Saloum qui est responsable de la réduction de la productivité des terres, avaient été mises en place avec l'aide de bailleurs de fonds. Un représentant du Ministère de la Famille pensait cependant que cela intéressait davantage les jeunes d'obtenir d'un emploi dans une usine et de gagner un salaire pour subvenir aux besoins de leurs proches, que de continuer à travailler dans l'agriculture. Compte tenu des pressions environnementales et du changement climatique à l'avenir, le participant a estimé que les sociétés commerciales pouvaient apporter plus de richesse dans les zones rurales que les activités agricoles traditionnelles.

Les professionnels ont pensé que si l'accès aux actifs et aux revenus était important, le capital humain, en termes d'acquisition de capacités, de compétences, d'information et de connaissances pour gérer les actifs et développer des moyens de subsistance durables, jouait également un rôle primordial dans la lutte contre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Le niveau de scolarité, les aptitudes et les compétences des parents étaient considérés comme des facteurs essentiels pour déterminer leurs capacités à investir dans le capital humain de leurs enfants. Bien que des améliorations dans la scolarisation des enfants aient été notées ces dernières années, les professionnels ont indiqué qu'il fallait améliorer la qualité de l'éducation. Les opportunités d'emploi pour les jeunes qui sortaient de l'école étaient également cruciales et constituaient une priorité majeure pour les veuves, les veufs et les jeunes. Les professionnels craignaient que si les jeunes avaient terminé leurs études et étaient incapables de trouver du travail, leurs parents pouvaient être moins enclins à investir dans l'éducation de leurs enfants à l'avenir.

Les professionnels ont identifié une série d'obstacles au travail accompli pour réduire la pauvreté et promouvoir les droits des femmes et des enfants. Il s'agissait notamment de:

des finances insuffisantes, un manque de coordination et la concurrence entre les partenaires et les bailleurs de fonds aux niveaux national et local, le manque de soutien du gouvernement et de volonté politique de coopérer avec les partenaires des ONG, le manque de coordination et la nature instable et temporaire des ministères gouvernementaux; les restrictions imposées par les bailleurs de fonds sur le développement d'activités qui répondent aux besoins identifiés; la mauvaise gouvernance dans le ciblage de l'aide aux groupes les plus vulnérables ; le recours aux ONG pour combler les lacunes dans la provisions des services de bases par l'Etat; le manque d'engagement communautaire; et la réticence des chefs religieux à promouvoir l'égalité des droits entre genres en matière d'héritage.

Conclusion

Cette recherche fournit un aperçu de la relation entre l'héritage, l'accès aux ressources et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté dans le contexte des familles sœurs vivant en milieu rural et urbain au Sénégal. Pour la majorité des familles interrogées, le décès d'un conjoint ou d'un parent avait d'importants effets affectifs et matériels sur les membres de la famille et les conduisait à redistribuer les responsabilités en matière de recherche de revenus, des tâches familiales et domestiques et de la prise de décision au sein du ménage. L'accès à, et l'héritage des terres, du logement et d'autres ressources était basée sur des hiérarchies strictes liées au genre, à l'âge, à l'ordre de naissance des frères et sœurs et aux relations générationnelles qui étaient discriminatoires à l'égard des femmes et des enfants, en particulier des filles. Les veuves dans les unions polygames qui n'occupent pas la position de première épouse, n'ont pas de fils ou n'ont pas d'enfants peuvent être particulièrement défavorisées dans les pratiques d'héritage. Les filles et les fils qui sont mineurs occupent aussi une position plus vulnérable dans la sauvegarde de leur héritage.

Aucune des veuves ou des filles interrogées n'avait hérité de terres de leur époux, leur père ou d'autres membres de la famille dans les zones rurales, bien que les rizières puissent être transmises de mère en fille ou entre sœurs par la lignée maternelle dans le Sine-Saloum. Les fils héritaient des terres et des autres actifs de leur père, même si les actifs étaient souvent gérés par les oncles paternels et maintenus au sein de la famille élargie jusqu'à ce fils souhaite se marier et fonder leur propre famille. La plupart des femmes continuaient à user de leurs droits aux terres agricoles par la famille de leur défunt mari, contrairement à beaucoup d'autres contextes africains (Budlender et Alma, 2011). Cependant, les femmes détenaient rarement le contrôle des terres et de leurs produits en leur nom propre, en dépit des lois et des initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres dans l'accès aux terres au Sénégal. Comme Budlender et Alma (2011: 5) le soulignent, 'Les interventions visant simplement à donner aux femmes l'accès aux terres sur lesquelles elles travaillaient ne garantiront pas forcément une amélioration de leur bien-être ou le contrôle de leurs vies'. Alors que les terres peuvent être collectivement attribuées à des groupements féminins par les chefs de village et les conseils ruraux, il est nécessaire d'apporter des changements plus radicaux vis-à-vis de la discrimination fondée sur le genre dans la famille et des pratiques d'héritage religieuses pour permettre aux femmes individuelles d'être en mesure de contrôler les terres de leur propre droit dans les communautés rurales.

La recherche suggère que l'héritage et le contrôle des terres, du logement et des actifs financiers peuvent jouer un rôle considérable dans le renforcement des capacités de

résistance aux chocs pouvant affecter les ménages et dans l'interruption de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Le droit des veuves à l'héritage et à la propriété des biens et actifs financiers dans les zones urbaines, en particulier, fournit d'importantes sources de sécurité financière et affective et l'autonomie qui leur permettent de s'engager davantage dans l'éducation des enfants, la nutrition et les soins de santé et ainsi réduire le risque que la pauvreté soit transmise à l'autre génération. Pourtant, la protection offerte par ces actifs est souvent tributaire d'autres facteurs, y compris le capital humain, social et environnemental. Le capital humain et social, tels que l'âge et le stade du parcours de vie d'un individu au moment où l'un des conjoints/parents décède et ses réseaux sociaux occupent une place importante dans la détermination de l'impact de la perte, sa position vis-à-vis de l'héritage et sa vulnérabilité à la pauvreté chronique. Les veuves ou veufs plus âgés qui ont eu le temps d'accumuler des économies, d'investir dans leurs biens propres, bétail ou entreprise, en plus de l'héritage des biens et de l'allocation d'une pension et qui ont tissé de liens sociaux étroits avec les enfants adultes qui leur apportent un soutien financier régulier, sont beaucoup plus à même de résister à la pauvreté chronique. Les jeunes veuves ou veufs qui ont de jeunes enfants à charge, ne possèdent pas de biens ou d'économies, et reçoivent peu d'aide sur laquelle ils peuvent s'appuyer de la part de la famille élargie ou de leur communauté, sont beaucoup plus vulnérables à la pauvreté chronique et leurs enfants sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté tout au long de leur vie.

En outre, la valeur des terres héritées par un jeune dépend de la qualité du capital environnemental et des possibilités qu'il offre pour développer un moyen de subsistance durable. Les facteurs externes, tels que la croissance démographique, une plus grande pénurie des terres, la dégradation des terres, les chocs climatiques et autres pressions environnementales, et le taux élevé de migration rurale-urbaine peuvent affaiblir la capacité potentielle de cet actif à empêcher la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Des efforts sont nécessaires pour s'attaquer aux inégalités liées au genre et à l'âge en matière d'héritage, renforcer le capital humain et social des membres de la famille, réduire l'exposition des ménages aux risques liés à la santé, économiques et environnementaux et développer des moyens de subsistance durables pour la génération à venir.

Références

- Bass, L. and Sow, F. (2006) 'Senegalese families: the confluence of ethnicity, history and social change', in Oheneba-Sakyi, Y. and Takyi, B. (Eds.), *African Families at the Turn of the 21st Century*, Westport: Praeger Publishers, pp.83-102.
- Bird, K. (2011) 'Land inheritance: a gendered analysis of factors influencing the intergenerational transmission of poverty', *Chronic Poverty Research Centre (CPRC) Working Paper No. 181*, www.chronicpoverty.org [accessed 05/01/12].
- Bowlby, S., McKie, L., Gregory, S. and MacPherson, I. (2010) *Interdependency and Care over the Lifecourse*, Oxford: Routledge.
- Budlender, D. and Alma, E. (2011) *Women and Land. Securing Rights for Better Lives*. IDRC in Focus, www.idrc.ca [accessed 26/4/12].
- Camara, F.K. (2007) 'Le code de la famille du Sénégal ou de l'utilisation de la religion comme alibi à la légalisation de l'inégalité de genre', A. Sidibé, M. Badji, E.M. Mboud, G. Otis and C. Becker (Eds.) *Genre, Inégalités et Religion*, Paris : Contemporary Publishing International, pp.163-184.
- Cooper, E. (2010) 'Inheritance and the intergenerational transmission of poverty in Sub-Saharan Africa: policy considerations', *CPRC Working Paper 159*, CPRC.

Deere, C. and Doss, C. (2006) *Gender and the Distribution of Wealth in Developing Countries*, Research Paper No 2006/115, United Nations University World Institute for Development Economics Research (UNU-WIDER), Helsinki.

Ellis, F. and Mdoe, N. (2003) 'Livelihoods and rural poverty reduction in Tanzania', *World Development*, 31(8): 1367-1384.

Fall, A. Antoine, P., Cissé, R., Dramani, L., Sall, M., Ndoye, T. et al. (2011) *The Dynamics of Poverty in Senegal: Chronic Poverty, Transitional Poverty and Vulnerabilities*, Policy Brief, LARTES National Studies No.27, January 2011.

Galvan, D. (2004) *The State must be our Master of Fire. How peasants craft culturally sustainable development in Senegal*, Berkeley and Los Angeles: University of California Press.

Hesseling, G. (2009) 'Land reform in Senegal: l'histoire se répète?', in Ubink, J., Hoekema, A., Assies, W. (Eds), *Legalising Land Rights: Local practices, state responses and tenure security in Africa, Asia and Latin America*, Leiden University Press, pp.243-270.

Hulme, D. and Shepherd, A. (2003) 'Conceptualising Chronic Poverty', *World Development* 31(3): 403-423.

International Development Research Centre (2012) 'Equality a collective effort in Senegal', *Women and Land in Focus Case Study, Senegal*, www.idrc.ca [accessed 26/4/12].

Kielland, A. with Gaye, I. (2010) *Child Mobility and Rural Vulnerability in Senegal. Climate change and the role of children in household risk management strategies in rural Senegal*, Final project report, Fafo Institute for Applied International Studies, Oslo in collaboration with l'École nationale d'économie appliquée (ENEA), Dakar.

Lambert, S., Ravallion, M. and van de Walle, D. (2011) 'Is it what you inherited or what you learnt? Intergenerational linkage and interpersonal inequality in Senegal', *Policy Research Working Paper* 5658, The World Bank Development Research Group and Poverty Reduction and Economic Management Network Gender Group, May 2011.

Meinzen-Dick, R., Brown, L., Feldstein, H., Quisumbing, A. (1997) 'Gender, property rights and natural resources', *World Development*, 25 (8): 1303-1315.

Payne, G., Durand-Lasserve, A., Rakodi, C. (2008) 'Social and economic impacts of land titling programmes in urban and peri-urban areas: international experience and case studies of Senegal and South Africa'. Final Report submitted to Government of Norway, Swedish International Development Agency and UN-Habitat.

Peterman, A. (2011) 'Widowhood and asset inheritance in Sub-Saharan Africa: empirical evidence from 15 countries', *CPRC Working Paper No. 183*, CPRC.

Quisumbing, A. (2007) 'Investments, bequests and public policy: intergenerational transfers and the escape from poverty', *Chronic Poverty Research Centre Working Paper* 98, CPRC.

Toulmin, C. (2008) 'Securing land and property rights in sub-Saharan Africa: the role of local institutions', *Land Use Policy*, 26: 10-19.

Toulmin, C. (2009) *Climate Change in Africa*, London: Zed Books.

Thompson, R., Bell, R., Holland, J., Henderson, S., McGrellis, S. and Sharpe, S. (2002) 'Critical moments: choice, chance and opportunity in young people's narratives of transition', *Sociology*, 36(2): 335-354.

Whitehead, A. and Tsikata, D. (2003) 'Policy Discourses on Women's Land Rights in Sub-Saharan Africa: The Implications of the Re-turn to the Customary', *Journal of Agrarian Change*, 3(1 & 2): 67-112.